Nouvelle\_carte\_de\_ l\_allier

Le schéma des carrières en consultation publique jusqu’au 23 avril annonce : « Il n’est plus donné d’autorisation, renouvellement ou extension de carrière dans l’emprise des nappes d’accompagnement des cours d’eau »

Le SAGE Allier Aval impose « la qualité des eaux à atteindre dans un délai donné », en 2015

La disposition 1D-2 du schéma des carrières relative à la réduction des extractions en lit majeur devrait arriver à l’indice 0 en 2017 pour les granulats autorisés dans le Puy-de-Dôme.

Avec un tel cadre, il faudrait renoncer aux granulats alluvionnaires ?

Ah, non, le SDC n’est qu’un « instrument d’aide à la décision », et d’autres motivations, comme ‘les besoins locaux’, peuvent contourner la réglementation des SDAGE et des SAGE issus de la loi sur l’eau, sans parler celle de l’ARS qui veille sur l’eau potable extraite des bords de l’Allier. Réglementations dont le projet du schéma établit laborieusement la compatibilité avec des carrières qui, si l’on suit la disposition 1D-2, devraient ne plus exister !

Il y a mieux que les besoins locaux, sensibles aux dérogations qui peuvent être annulées d’un trait de plume.

Il faut créer un outil ‘de référence‘ qui s’impose sans discussion et ouvre aux carriers des champs d’extraction qui leur seraient désormais interdits. Une nouvelle carte, par exemple ! basée sur un nouvel objet scientifique, ‘la nappe d’accompagnement’, destiné à remplacer la terme hydrogéologique de lit majeur.

La partie moyenne de l’Allier, où sont creusées la majorité des carrières alluviales, fournit l’eau potable à 60% de la population du département ; elle est classée ‘vulnérable’, car la couche d’alluvions qui sert de filtre naturel est mince en Limagne. Les anciennes carrières, d’ailleurs devenues plans d’eau ‘naturels’ ( ?) étaient, et sont toujours « en relation hydraulique » avec la rivière. Elles y importent toutes les pollutions charriées par le vent qui se déposent à leur surface. En outre, toute modification de l’épaisseur des alluvions, même locale comme le trou d’une carrière, dégrade la qualité des eaux captées pour nos robinets. En outre, cette modification de l’épaisseur des couches protectrices a entraîné, pour l’Allier, comme pour les autres rivières et fleuves bordés de carrières, un enfoncement du lit mineur, ce qui porte atteinte à la qualité et quantité des eaux vives et des eaux des puits de captage.

Il ne s’agit pas seulement de « préserver » un état de choses déjà fortement dégradé, mais de lui permettre de retrouver un « bon état » d’ici 2015, comme l’impose la directive cadre sur l’eau CE 2000/60.

Devra-t-on, en tournant le dos à cette directive, se résigner à « préserver » un mauvais état des eaux ?

Reprenons la lecture des justifications de cette nouvelle carte :

« Il existe des nappes qui initialement pouvaient être en relation hydraulique avec le cours d'eau et qui en fonction des phénomènes d'enfoncement du lit se retrouvent perchées dans les terrasses anciennes et ne sont plus considérées comme des nappes d’accompagnement. » Cet enfoncement provient directement de l’extraction des alluvions par les carriers.

Comment ceux qui ont causé la dégradation de la qualité/quantité de l’Allier vont-ils faire pour continuer à extraire des granulats, et donc à la dégrader ?

Rien de plus simple : il faut profiter de l’assèchement des alluvions « perchées », qu’ils ont causé, et qui pourraient ne plus être en lien hydraulique avec la rivière, pour modifier une carte hydrogéologique.

Et l’on disposera, très probablement, de surfaces supplémentaires « sans lien » que l’on peut creuser à sa guise.

Et pour être sûr de bien découvrir des zones « sans lien hydraulique », on limitera les mesures aux trois mois d’été, lorsque l’Allier est au plus bas et ne s’alimente plus, temporairement, à partir des alluvions « perchées ». Et on réussira à suggérer à la DIREN (le maître d’ouvrage) de commander une étude réduite à 90 jours.

Quelle peut être la situation en hiver, et pendant les 3/4 de l’année ? Impossible de le savoir. Va-t-on suivre les limites temporelles inscrites sur cette nouvelle carte et autoriser les extractions dans les alluvions perchées seulement en été ? Ha Ha Ha

Comme nous en informe le Schéma des carrières, avec nos remarques {mises entre parenthèses} :

« Une étude de définition de la nappe d’accompagnement de l’Allier a été réalisée en 2007 par le CETE de Lyon et le cabinet Fremion, sous maîtrise d’ouvrage de la DIREN Auvergne. Il s’agit d’un document de référence pour la connaissance de la nappe {avec mesures limitées aux trois mois d’été}. Cette étude introduit également la notion de « préjudice » (ou d’«impact ») que peut engendrer un pompage {ciel, les carriers « pompent » les alluvions ? ils ne sont donc pas secs ?} dans la nappe d’une durée de 90 jours (assimilable à la période d’étiage) sur le débit de la rivière et par conséquent sur la qualité du milieu. Ce manque à gagner en terme de débit peut être quantifié en comparant le flux alimentant la rivière sans pompage et avec pompage. A noter, cette étude a fait l’objet d’une expertise demandée par la DREAL en Mars 2011 qui confirme la qualité de l’étude et son caractère de référence. {…} Elle a permis de valider la synthèse «Val d’Allier» du BRGM de 1975 dans une majorité des secteurs et de la corriger dans d’autres. »

«  et de la corriger dans d’autres ». Cette correction, portée sur la carte « de référence », accorde environ 1600 hectares d’alluvions « sèches », sèches pendant trois mois d’été, aux carriers en les dispensant des mesures piézométriques qui doivent être faites pendant une année entière pour le dossier de demande d’exploitation.

Les élus ont accepté, par leur vote, ce projet de révision du schéma des carrières.

Résumons : une étude consacrée aux prélèvements d’eau en période d’étiage, par pompage, directement dans l’Allier, ou dans une partie de la nappe forcément ‘en relation hydraulique’ avec l’Allier, va servir à modifier une carte hydrogéologique en définissant une surface d’alluvions sèche toute l’année et offerte à l’extraction de granulats et de sables.

Pour conclure : saluons cette extraordinaire conjonction entre les intérêts des carriers, la maîtrise d’œuvre des institutions protectrices de l’environnement, la rigueur scientifique d’un bureau d’études, la validation par la chef du BRGM, le vote des élus. Seule discordance, les fédérations d’environnement départementale et régionale (Fden et Frane) ne sont pas d’accord et se proposent d’aller au Tribunal Administratif.